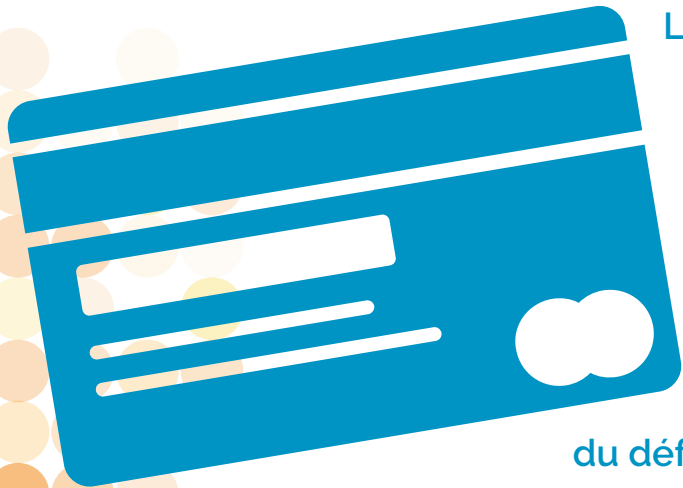




NOTRE CONSEIL JURIDIQUE

LE COMPTE BANCAIRE APRÈS UN DÉCÈS



Lorsqu'une personne décède, ses proches sont confrontés à toute une série de démarches administratives, comme par exemple la gestion des comptes bancaires du défunt. La banque doit être informée du décès par l'un des héritiers le plus rapidement possible. Si un héritier retire de l'argent d'un compte du défunt avant d'informer la banque du décès, il devra payer les droits de succession accompagnés d'une amende.

Dès que la banque est informée du décès, elle est dans l'obligation de bloquer temporairement les comptes et/ou les coffres ainsi que les cartes bancaires afin d'éviter le retrait de l'argent sans le consentement des héritiers. Elle devra aussi établir une liste des avoirs pour le bureau Sécurité juridique à l'heure du décès. Ce blocage dure le temps de déterminer clairement l'identité des héritiers (c'est le cas quand le défunt n'a pas dressé ou fait dresser de testament ou tout autre acte comportant ses dernières volontés) et de vérifier les dettes fiscales ou sociales impayées.

Les comptes communs ouverts avant le décès ainsi que les comptes personnels des époux ou des cohabitants légaux des défunts sont aussi gelés. Si par exemple il y a des factures à payer (frais

liés à l'enterrement par exemple) ou pour subvenir aux dépenses urgentes du ménage, le conjoint ou cohabitant peut disposer de la moitié des sommes se trouvant sur tous les comptes du défunt. Il s'agit d'une avance à demander à la banque avec un plafond de 5000 euros.

Pour débloquer les comptes, les héritiers doivent présenter à la banque soit un acte d'hérédité établi par le notaire (document payant) soit un certificat d'hérédité délivré gratuitement par le bureau Sécurité juridique. Une fois les comptes débloqués, pour le transfert des avoirs au nom des héritiers, tous les héritiers doivent être présents ou avoir donné des procurations à leurs représentants.

Service d'aide juridique de Bravvo

rue de la Caserne 37, 1000 Bruxelles
02 279 65 66 - 02 208 00 87
servicejuridiquebravvo@brucity.be
www.bravvo.be